
ANNEXE A

N° 521. CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES. APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 21 NOVEMBRE 1947¹

ACCEPTATION du texte révisé de l'annexe XII, adopté par le Conseil de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime par sa résolution C. 37 (XX) du 16 mai 1968

Notification reçue le :

20 mars 1969

DANEMARK

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 33, p. 261. Pour les textes finals ou révisés d'annexes communiqués au Secrétaire général postérieurement à la date d'enregistrement de la Convention, voir: vol. 71, p. 318; vol. 79, p. 326; vol. 117, p. 386; vol. 275, p. 298; vol. 314, p. 308; vol. 323, p. 364; vol. 327, p. 326; vol. 371, p. 266; vol. 423, p. 284, et vol. 559, p. 318; pour les autres faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 8, ainsi que l'annexe A des volumes 602, 617, 633, 636, 638, 639, 642, 645, 647, 650, 651, 653, 656 et 659.